

ARRETE N°269/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 22 août 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de branchement pour le compte de Brest métropole **rue du 19 mars 1962** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **lundi 4 septembre 2023** et le **vendredi 15 septembre 2023** (durée estimée du chantier : **1 jour**), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **23 rue du 19 mars 1962**.

Une déviation sera mise en place par **les rues du Costour et Coat Tanguy**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 23 rue du 19 mars 1962**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **3 0 AOUT 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **3 0 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON